



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 132/ST/2018

**OBJET :**

**OBSEQUES DE  
Monsieur Jean MENNOUVRIER**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE  
Partie comprise entre le n° 51  
rue Desault et le n° 11 rue Pasteur**

**Mercredi 07 novembre 2018**

**Entre 14h00 et 16h00**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de la cérémonie religieuse et répondre aux impératifs publics et de desserte locale,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

En raison de la cérémonie religieuse de Monsieur Jean MENNOUVRIER en l'église Saint MARTIN de Lure, la circulation des véhicules de toutes natures à l'exception des forces de l'ordre, de secours, des Services Techniques Municipaux, des officiels, des membres de la famille et du véhicule funéraire sera **INTERDITE** momentanément entre le n° 51 rue Desault et le n° 11 rue Pasteur.

- **Mercredi 07 novembre 2018, entre 14h00 et 16h00.**

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules précités sera toléré avenue de la République entre le n° 51 rue Desault et le n° 11 rue Pasteur, mais ne pourront quitter leur emplacement seulement après autorisation des forces de l'ordre ou des Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :**

Des signalisations et des déviations appropriées seront mises en place le moment venu par les Services Techniques Municipaux ou la Police Municipale.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement de la cérémonie par les Services Techniques Municipaux ou la Police Municipale.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques Municipaux pendant toute la durée de la cérémonie.

**Article 5 :**

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur Le Commandant des Pompiers - Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 05 novembre 2018

Eric HOULLEY  
Maire de LURE  
Vice-Président de la Région  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

